

APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OBJET : Transport scolaire 2017/18

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1- Objet et nature de la prestation :

Le marché a pour objet le transport des apprentis et stagiaires de la formation continue pour le compte de l'ESM – CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne à Muret, définie comme le client.

Le transport devra être assuré quotidiennement entre Muret et Toulouse (annexe 2), dans le cadre du calendrier scolaire (annexe 1) propre à l'ESM, soit environ 200 trajets aller et retour sur l'année scolaire, et des horaires définis à l'avance entre l'ESM et le transporteur (annexe 2).

Le transporteur pourra suggérer des modifications qui devront avoir obtenu l'accord écrit de l'ESM avant application.

Cependant des modifications mineures sans incidence sur les conditions financières pourront être appliquées par le titulaire après information de l'ESM.

Le transporteur doit proposer des actions permettant de garantir une qualité de service optimale dans le respect de l'environnement.

Le transporteur s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant :

- un autocar de 62 places assises, conforme à la législation en vigueur pour le trajet régulier quotidien,
- de manière ponctuelle, selon la fluctuation hebdomadaire des effectifs utilisateurs et à la demande de l'ESM, un deuxième autocar de capacité moindre (40 à 50 places) sur ce même trajet.

2- Durée du marché :

Le marché est conclu pour 1 an, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

3- Responsabilité du titulaire :

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations définies dans le CCTP.

Il exerce librement ses pouvoirs dans la gestion de son activité et assure les obligations attachées à son statut d'employeur du personnel, à ce titre il est responsable de ses actions, notamment en cas de contravention aux lois et règlements.

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles mettant en jeu la sécurité, le transporteur devra procéder aux mesures conservatoires nécessaires et informer l'ESM des dispositions provisoires adoptées.

4- Continuité des services :

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité des services et des missions définies par le marché, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure, d'intempéries graves et inhabituelles.

Dans le cas où le service ne pourrait être assuré par le transporteur, ce dernier se devra d'organiser son remplacement ponctuel dans un cadre réglementaire légal et offrant toutes les conditions de sécurité pour les usagers.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

Dans le cas de services non effectués du fait du titulaire, les services ne seront pas payés.

Dans tous les cas où l'exécution de tout ou partie du service confié au titulaire viendrait à être interrompue ou perturbée pendant plus de deux jours consécutifs, l'ESM pourra recourir à des tiers de son choix pour le faire exécuter jusqu'à ce que le titulaire soit à nouveau en mesure d'y pourvoir selon le CCTP. Le coût net des prestations de remplacement susvisées sera mis à la charge du titulaire.

5- Qualité de service et environnement :

A l'appui de leur offre, les candidats doivent préciser les dispositions prises pour assurer la qualité de service et le respect des normes environnementales.

En matière de qualité de service, les dispositions pourront porter sur :

- le respect de l'offre de services,
- l'accessibilité,
- l'information,
- l'accueil des usagers,
- la sécurité,
- le confort et la propreté

En matière d'environnement, les dispositions pourront porter sur :

- les réductions de consommation de carburant,
- le traitement des déchets,
- le niveau d'émission de polluants des véhicules fournis par le titulaire

6- Prix - facturation et modalités de paiement :

Le présent marché est conclu et présenté à prix forfaitaire unitaire.

Le titulaire du marché facturera mensuellement la totalité des prestations servies au Client.

Le règlement des factures s'effectuera par mandat administratif à 30 jours, selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront établies en un original, portant outre les mentions légales les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier, la date
- la prestation effectuée détaillée en nombre de voyages, son montant unitaire
- le taux et le montant de la TVA

7- Sous-traitance - résiliation - litiges :

Le titulaire du marché ne pourra, sous aucun prétexte, sous peine de dommages et intérêts, céder tout ou partie de son marché à un sous-traitant.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs conditions du présent document, après mise en demeure par le client restée sans effet, ce dernier se réserve le droit de résilier le marché sans que le transporteur puisse prétendre à indemnisation.

Tout litige qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.